
Nombre de membres

Séance du 19 juillet 2016

en exercice : 14

L'an deux mille seize et le dix-neuf juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 19 juillet 2016, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 12

Sont présents : Delphine BENOIT, Philippe BRIATTE, Aude CARRIERE, Catherine CAYLAR, Nathalie GASTAND, Alain MAUSSIÈRE, Laurent NOUVEL, Claude PERRUCHAUT, Jose POZO, Anne SALVAGNAC, Denis SAVIN, Sandrine VALLIER

Votants : 14

Représentés : Fabienne LUCAS par Alain MAUSSIÈRE, Gilbert VARGAS par Laurent NOUVEL

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Aude CARRIERE

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour : l'édification de clôtures dans le domaine de l'urbanisme et le régime indemnitaire des agents.
L'assemblée accepte.

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mai 2016.

Voté à l'unanimité

DIA : Monsieur le Maire rend compte de l'exercice de sa délégation et présente les dossiers.

Autorisation donnée à l'ONF pour la réfection des dessertes forestières de Notre Dame de Parlatges (DE 2016 041)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la gestion forestière et de la préservation des forêts contre le risque d'incendie, l'Office National des Forêts réalise et entretient un réseau de pistes sur les massifs forestiers de Notre Dame de Parlatges. Ce réseau est nécessaire à la gestion sylvicole, à la surveillance et à la protection des forêts.

La réfection généralisée et la mise au gabarit de ces pistes forestières sont proposées dans le cadre d'une programmation annuelle pour 2016 afin de permettre l'accès des moyens de gestion forestière et de défense des forêts contre l'incendie sur ces massifs, les travaux correspondants devant débuter durant le prochain été.

Le financement de ces travaux sera assumé en totalité par l'ONF sachant que la Commune est concernée par ce programme en tant que propriétaire de parcelles forestières.

Ces travaux consistent à reprofiler la route forestière de la Molenty.

De ce fait, l'ONF sollicite de la part de la Commune l'autorisation de réalisation des travaux de desserte forestière et l'usage de tronçons de voirie publique (sans numérotation cadastrale) concernée par ce projet.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer sur cette demande après avoir pris connaissance dudit projet.

Voté à l'unanimité

Loyers communaux : révision annuelle et charges (DE 2016 042)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les 6 logements communaux :

- Place du Terral, rez-de-chaussée : local commercial (épicerie)
- Place du Terral, étage : 1 logement
- Le Martinet : 2 logements
- Place de l'Aire : 2 logements

D'une part, chaque année, la Commune comme bailleur, procède à la révision des loyers mentionnée dans le contrat de bail selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

La plupart des loyers sont révisés au 1er janvier sauf deux situés dans le bâtiment abritant la pépinière d'entreprises et occupés par M. Carrière et Mme Barbé, révisés au 1er juillet ; ce qui ne facilite pas la gestion comptable.

D'autre part, Monsieur le Maire présente les charges mentionnées sur le contrat de bail de ces mêmes locataires relatives à la pompe à chaleur supprimée au bénéfice de convecteurs électriques. Il est évident que ces locataires ne payent plus ces charges.

Pour finir, Monsieur le Maire explique que les charges payées actuellement par tous les locataires correspondent à la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) dont le taux est fixé chaque année par la Communauté de Communes.

Mais la loi stipule qu'un locataire peut régler sa facture d'eau et d'assainissement en une fois ou sous la forme de mensualités comprises dans les charges dues chaque mois.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose qu'un avenant au contrat de bail mentionne la révision du loyer au 1er janvier de chaque année et la suppression de la ligne relative aux charges liées à l'utilisation de la pompe à chaleur pour les deux logements, place de l'Aire.

Monsieur le Maire propose également que chaque locataire ait le choix de payer la facture d'eau en une seule fois par an ou par mensualités comprises dans les charges.

Voté à l'unanimité

Demandes d'aides financières pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement et du pluvial, Secteur 2 (DE 2016 043)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2016_028 du 24/03/2016 par laquelle l'assemblée délibérante a décidé de demander des aides financières pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et du pluvial (d'un montant de 665 348 € HT), auprès de l'Etat, du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau.

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'ajouter une autorisation pour le Département à percevoir l'aide de l'Agence de l'Eau pour le compte de la Commune dans le cadre du guichet unique du contrat départemental ; aide qui sera par la suite reversée à la Commune.

Voté à l'unanimité

Chemin du Touret, demandes d'aide financière au Département "Hors Programme Voirie 2016" (DE 2016 044)

Monsieur le Maire rappelle qu'un programme pour l'aménagement du parking du château est déjà lancé. Afin de permettre une circulation aisée dans ce futur parking, il convient d'aménager le Chemin du Touret en concomitance avec les travaux du parking.

L'avant-projet présenté par le Cabinet d'Etudes Un Pour Cent Paysages se divise en trois secteurs : l'espace de stationnement, le cheminement piétonnier (Chemin des Garennes) et le Chemin du Touret.

L'estimation financière des travaux sur le Chemin du Touret s'élèvent à la somme totale de 183 277.35 € H. T.

Monsieur le Maire propose que soit demandée une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du "Hors Programme Voirie 2016" selon le plan de financement ci-dessous :

Conseil Départemental, Hors Programme Voirie 2016 : 73 310.96 €

Conseil Départemental, Amendes de Polices : 73 310.96 €

Commune : 36 655.47 €

TOTAL 183 277.35 € H.T.

Voté à l'unanimité

Chemin du Touret, demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre des Amendes de Police (DE 2016 045)

Monsieur le Maire rappelle qu'un programme pour l'aménagement du parking du château est déjà lancé.

Afin de permettre une circulation aisée dans ce futur parking, il convient d'aménager le Chemin du Touret en concomitance avec les travaux du parking.

L'avant-projet présenté par le Cabinet d'Etudes Un Pour Cent Paysages se divise en trois secteurs : l'espace de stationnement, le cheminement piétonnier (Chemin des Garennes) et le Chemin du Touret.

L'estimation financière des travaux sur le Chemin du Touret s'élèvent à la somme totale de 183 277.35 € H. T.

Monsieur le Maire propose que soit demandée une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre des Amendes de Police selon le plan de financement ci-dessous :

Conseil Départemental, Hors Programme Voirie 2016 :	73 310.96 €
Conseil Départemental, Amendes de Polices :	73 310.96 €
Commune :	36 655.47 €
TOTAL	183 277.35 € H.T.

Voté à l'unanimité

Régime indemnitaire (DE 2016 047)

Monsieur le Maire informe qu'en date du 20 janvier 2016, l'assemblée délibérante a décidé d'instituer à compter du 20 janvier 2016, le régime indemnitaire tel qu'indiqué sur la délibération. Un paragraphe a été omis.

Il convient d'ajouter une troisième indemnité IEMP correspondant à l'Indemnité d'Exercice de Missions de Préfecture, décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 :

Filière administrative

- Attachés territoriaux sur la base du montant annuel 1494.00 € qui sera revalorisé sur la base de l'augmentation de la valeur de l'indice 100.
- Rédacteurs territoriaux sur la base du montant annuel 1492.00 € qui sera revalorisé sur la base de l'augmentation de la valeur de l'indice 100.
- Adjoint administratifs sur la base du montant annuel 1153.00 € qui sera revalorisé sur la base de l'augmentation de la valeur de l'indice 100.

Voté à l'unanimité

Convention d'assistance à l'exploitation de l'unité de filtration (DE 2016 048)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de garantir la qualité de l'eau distribuée à la population. Par conséquent, il convient de s'attacher le concours d'un spécialiste de la distribution et du traitement des eaux, susceptible d'apporter en toutes circonstances son assistance dans l'entretien et le fonctionnement de l'unité de filtration.

Monsieur le Maire fait lecture de la convention proposée par la société SAUR, définissant les obligations de la Société relatives à sa mission d'assistance technique comprenant l'entretien du système de filtration. La convention conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction présente un coût annuel de 3 600 HT.

Voté à l'unanimité

POS, édification de clôtures, obligation de déclaration (DE 2016 049)

Monsieur le Maire explique que les clôtures sont en principe dispensées de toute formalité au titre de l'article R 421-2, g) du Code de l'Urbanisme. Toutefois et conformément à l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme, l'édification des clôtures qui ne sont pas nécessaires à l'activité agricole ou forestière est soumise à déclaration préalable, dès lors que le projet est situé dans :

- un secteur sauvegardé,
- le champ de visibilité d'un monument historique,
- une ZPPAUP ou une AVAP,
- un site inscrit ou un site classé,
- un secteur délimité du PLU ou par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose que l'assemblée délibère afin de soumettre les projets de clôtures à déclaration préalable.

Voté à l'unanimité